



ÉTUDE DU SOIR Règlement intérieur

L'étude aura lieu les lundis et jeudis de 16 h 40 à 17 h 40.

Elle sera placée sous la responsabilité de Mme AUFFRET et de M. SAUVAGE.

Chaque enfant aura la possibilité de prendre un goûter rapide fourni par ses parents avant le début de l'étude.
Cette étude est réservée aux enfants du CE1 au CM2.

La responsabilité de Mme AUFFRET et de M. SAUVAGE cesse dès la fin de l'étude, moment où l'enfant sera remis à sa famille ou à une personne autorisée par elle.

Si l'enfant doit rentrer seul, les parents remettront **obligatoirement** au responsable une autorisation pour le laisser partir.
Dans le cas contraire, ou en cas de retard des parents, l'enfant sera confié au service de garderie.

L'étude est un service qui doit permettre aux enfants de faire leur travail dans les conditions les meilleures. Pour cela les règles habituelles de l'école devront être respectées.

Si, par son attitude, son comportement ou toute autre raison, l'enfant gêne le bon déroulement de l'étude, les parents en seront avertis par écrit. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'étude jusqu'à la fin de la période sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

L'étude est un service payant (2.00 € l'heure).

La présence de l'enfant est obligatoire pour la totalité de la période qui est payable à son commencement. L'inscription est effective dès lors que le présent règlement intérieur est signé et que le paiement est effectué.

L'inscription de l'enfant pour une période vaut pour acceptation du présent règlement et engage les parents pour ladite période.

A Pleugueneuc, le 27 août 2020

Le Maire,

L. RÉGEARD

✂-----

Je (nous) soussigné(e)(s), responsable(s) légal(e) (légaux) de l'enfant.....

Certifie (certifions) avoir pris connaissance du règlement de l'étude du soir et déclare (déclarons) l'approuver sans réserve.

A Pleugueneuc, le20.....

Le(s) parent(s)